

Rapport n°15

Accunsentu per l'avenente n°2 à a cunvenzione di l'Azzione Core di Cità

Approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville

La Ville de Bastia et ses partenaires ont décidé d'engager sur le cœur de ville bastiais un programme visant à redynamiser et développer l'attractivité de ce secteur.

Ainsi, le 28 septembre 2018 a été signée une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville Bastia » reposant sur les 5 axes thématiques suivants :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Un arrêté portant homologation de la convention-cadre ACV Bastia en convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) a été pris le 17 décembre 2019.

Un avenant n°1 permettant d'engager la phase dite de déploiement du programme, d'intégrer un axe 6 « Reconnexion du Cœur de Ville bastiais à l'espace Maritime », de réactualiser le plan d'actions initial, de modifier le périmètre et d'apporter quelques ajustements mineurs a ensuite été établi, et signé le 19 décembre 2020.

Un arrêté portant sur la modification du périmètre de l'ORT (conformément à l'avenant n°1 précité) a ensuite été pris le 22 juillet 2021.

Le travail accompli depuis la signature de la convention-cadre a permis d'obtenir des résultats concluants, d'explorer de nouveaux champs d'actions, de renforcer des interventions en cours, d'élargir les partenariats et d'ouvrir à de nouvelles pratiques professionnelles : aussi, au premier semestre 2023 en lien avec les annonces nationales, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia et le Maire de Bastia ont manifesté leur vif intérêt de poursuivre la démarche et de l'amplifier, et de poursuivre ainsi la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville jusqu'en 2026.

Pour ce faire, un travail partenarial a été engagé dans le cadre de réunions du comité technique pour élaborer un programme jusqu'en 2026 au regard des ambitions enjeux et objectifs du territoire, des axes définis, et des préconisations du guide méthodologique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Sur la base de ce travail itératif, un projet d'avenant n°2 a été établi puis présenté en comité de projet le 21 septembre 2023 et a fait l'objet, le 6 octobre 2023, d'une consultation écrite des membres du comité des financeurs par le Préfet de Corse.

A l'issue de ces deux instances l'avenant n°2 et ses annexes ont pu être stabilisés et validés et résumés ainsi :

Il rappelle l'engagement général des parties, la mise en place de la gouvernance locale, les principes de suivi du déploiement du programme, la définition des périmètres d'intervention sur 2023-2026, la modification de l'ORT, le plan d'actions 2023-2026, les objectifs et modalités d'évaluation et les modalités de signature dudit avenant.

Les périmètres désormais concernés par le programme Action Cœur de Ville sont présentés en annexe 2 et sont constitués des secteurs suivants :

- Le centre-ville, périmètre identique à celui validé par l'avenant n°1
- Le quartier Gare - Fangu – Recipellu
- L'entrée de Ville Sud et l'entrée de Ville Nord

L'intégration des quartiers « entrées de Ville » Sud et Nord au programme ACV implique que les représentants des communes de Furiani et de Ville di Pietrabugno soient désormais signataires dudit programme.

L'avenant n°2 établi pour la période 2023-2026, vaut modificatif de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et le programme est ainsi reconduit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le programme, objet de l'avenant 2, porte sur les principes fondateurs que sont la sobriété foncière, le rééquilibrage centre-ville/périphérie et la transition écologique, et sur les 6 axes suivants :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
- Axe 4 : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Axe 5 : constituer un socle de services
- Axe 6 : reconnecter le cœur de Ville à la façade maritime

Ce programme prévoit l'engagement ou la poursuite de 59 actions pour la période 2023-2026. Le plan d'action est détaillé en annexe 3.

Concernant l'évaluation du programme, l'avenant n°2, il a été décidé de mesurer l'impact d'ACV à partir du premier semestre de l'année 2030, et de retenir les questions évaluatives portant sur l'habitat, l'attractivité et l'offre commerciales, les mobilités, et l'adaptation du cœur de ville aux enjeux de la transition écologique.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans l'avenant n°2 à la convention-cadre ACV et ses annexes, documents joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes et le contenu de l'avenant n°2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville Bastia et de ses annexes, et notamment, le calendrier, les périmètres, le plan d'action et les modalités d'évaluation du programme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre ACV Bastia et tous les documents se rapportant à cette affaire.